

COMMENT VOTER

EN AVANCE, PAR CORRESPONDANCE :



Signer la carte d'expédition, remplir votre bulletin de vote et replacer le tout dans l'enveloppe avec l'adresse communale visible dans la fenêtre de l'enveloppe.

Envoi:

- ➔ soit déposer directement dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal
- ➔ soit expédier par poste l'enveloppe dûment affranchie

AU LOCAL DE VOTE :



En vous rendant personnellement au local de vote de votre commune le jour de la votation, aux heures indiquées et avec votre matériel de vote.

**VOTRE VOTE EST PERSONNEL
VOUS ÊTES LIBRE DE VOTRE CHOIX
PERSONNE NE PEUT VOTER À VOTRE PLACE**

POUR VOUS INFORMER

- une brochure explicative accompagne chaque envoi de matériel de vote
- la brochure présente brièvement les questions posées ainsi que les recommandations de vote des autorités concernées
- elle apporte des explications sur l'objet du vote
- elle expose les arguments des partisans et des opposants



Dans les semaines qui précèdent une votation ou une élection, des débats sont organisés par les médias ainsi que par des groupements ou des partis politiques. Informez-vous !

Renseignements complémentaires :

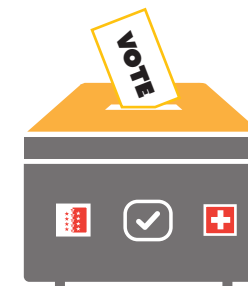
- L'administration communale
- Le site de l'Etat du Valais www.votel.vs.ch
- Le site de la Confédération www.ch.ch/fr/democratie

FORMATION A LA CITOYENNETÉ



ENFIN JE VOTE !

- Vous êtes un citoyen ou une citoyenne suisse.
- Vous avez acquis récemment la nationalité helvétique par la naturalisation ou atteint l'âge de la promotion civique.
- Vous voilà en mesure de voter, mais pas seulement.



VALAIS: COMMENT ÉLIRE? LES SYSTÈMES D'ÉLECTION



→→→ Vous êtes invités à élire
les autorités →
au niveau ↓













→ du pouvoir
EXÉCUTIF



→ du pouvoir
LÉGISLATIF



→ du pouvoir
JUDICIAIRE

	du pouvoir EXÉCUTIF	du pouvoir LÉGISLATIF	du pouvoir JUDICIAIRE
 <p>Niveau FÉDÉRAL</p>	<p>Le Conseil fédéral (7) est élu au système majoritaire par l'Assemblée fédérale </p>	<p>Le Conseil national est élu au système proportionnel par les citoyen-ne-s (VS : 8 conseillers/ères nationaux/200) </p> <p>Le Conseil des Etats est élu au système majoritaire par les citoyen-ne-s (VS : 2 conseillers aux Etats/46)</p>	<p>Les juges des tribunaux fédéraux sont élus par l'Assemblée fédérale</p>
 <p>Niveau CANTONAL (Valais)</p>	<p>Le Conseil d'Etat (5) est élu au système majoritaire par les citoyen-ne-s du canton </p>	<p>Le Grand conseil (2x130) est élu au système proportionnel par les citoyen-ne-s du canton </p>	<p>Les juges cantonaux sont élus par le parlement cantonal</p>
 <p>Niveau COMMUNAL (en Valais)</p>	<p>Le Conseil communal (3 à 15) est élu au système proportionnel par les citoyen-ne-s de la commune OU au système majoritaire dans quelques petites communes </p>	<p>Le Conseil général (20 à 80) est élu au système proportionnel par les citoyen-ne-s de la commune OU l'ensemble des citoyen-ne-s de la commune est convoqué pour l'assemblée primaire </p>	<p>Le / la juge de commune est élu-e au système majoritaire par les citoyen-ne-s de la commune </p>



SYSTÈME MAJORITAIRE :

Le ou la candidat-e qui a obtenu le plus de voix est élu-e.



SYSTÈME PROPORTIONNEL :

Il faut d'abord déterminer le nombre de suffrages (voix) attribués à chaque liste de parti.

Le nombre de suffrages indiquera le nombre d'élu-e-s par liste.

Seront élu-e-s les candidat-e-s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.